



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Disponibilité des réactifs pour la réalisation de tests diagnostiques par RT-PCR

Question écrite n° 27911

Texte de la question

M. Pierre Dharréville interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la réalisation des tests diagnostiques par RT-PCR. Dans la situation d'urgence que connaît la France, de nombreuses personnalités se prononcent, ces derniers jours, à la suite de l'OMS, pour pratiquer beaucoup plus largement les tests, qui sont le complément indispensable du confinement pour une maîtrise plus rationnelle de l'épidémie. Or, à la pénurie des masques et de moyens pour les hôpitaux s'ajoute une grave pénurie de reverse transcriptase, l'enzyme indispensable pour les tests diagnostiques par RT-PCR, dans les laboratoires de virologie clinique qui effectuent ces tests. Si cette pénurie n'était pas corrigée en urgence, on ne pourrait pas monter en puissance sur le nombre de tests comme l'estiment nécessaire les scientifiques. Les laboratoires de virologie clinique recherchent cette enzyme auprès des laboratoires de recherche, ce qui est soit impossible soit insuffisant au regard des besoins. Face à la pénurie internationale, les industriels français et européens du secteur pharmaceutique sont techniquement et scientifiquement en capacité de répondre à la demande. Il souhaite savoir quelles actions le Gouvernement entend mener pour résoudre ce problème tant au niveau national qu'europpéen.

Texte de la réponse

La mobilisation des moyens et des consommables nécessaires à la réalisation des tests (kits de prélèvement, écouvillons, réactifs...) est centrale pour démultiplier les capacités de dépistage. L'un des leviers d'action a consisté à mobiliser toutes les ressources, équipements et moyens propres à la biologie moléculaire disponibles au sein des laboratoires du pays. Les préfets ont été autorisés à réquisitionner les laboratoires ne pratiquant pas usuellement la biologie humaine, soit pour qu'ils réalisent la phase analytique de l'examen de détection du génome du Covid-19 pour le compte d'un laboratoire de biologie médicale, soit pour qu'ils mettent à disposition leurs équipements et/ou leurs personnels. Aux termes du décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 et de l'arrêté du 5 avril, complétant respectivement le décret n° 2020-293 et l'arrêté du 23 mars, cette mesure inclut les laboratoires départementaux, vétérinaires, de recherche, ou encore de gendarmerie ou de police. L'autre levier d'action a consisté à rechercher toutes les voies d'approvisionnement possibles à l'étranger ainsi qu'à activer la production française. La très forte demande mondiale requiert en effet de mobiliser l'industrie nationale dans tous les domaines où elle peut contribuer à répondre à la demande croissante. Un recensement systématique des capacités a été engagé avec l'ensemble des acteurs publics et privés, dans le but d'identifier les besoins agrégés en approvisionnement ; les principaux fournisseurs ont ainsi pu être sollicités aux fins de sécuriser des volumes nationaux pour les approvisionnements.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Dharréville](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27911

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2450

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6926